

2018-10-01 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Est absent :

Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
----------------	-----------------------

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-1001

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

18-1002

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur le nivelage des chemins publics effectué à la mi-septembre, le rechargement du chemin St-Jacques ainsi que sur la réalisation de forages pour l'étude pédologique en vue des travaux de pavage prévus au printemps 2019 sur la route Therrien. Le

maire Simon Boucher fait également mention de l'approbation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du règlement n° 79-14 autorisant la circulation des véhicules hors route pour la saison 2018-2019 et des travaux de lignage simple sur les rues St-Denis et St-Jean. Il invite la population à s'inscrire à la formation Secours heure, octroyée gratuitement par Urgences Bois-Francs et qui aura lieu le mardi 23 octobre à 19 h au centre communautaire, ainsi qu'à compléter le sondage en vue de la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés. Il tient enfin à souligner la simulation des élections provinciales auprès des jeunes de l'école primaire La Sapinière.

4. DEMANDES SPÉCIALES _____

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE _____

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 10 septembre 2018. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE _____

18-1003

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 1^{er} octobre 2018 est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 1^{er} octobre 2018 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 182 612.34 \$, dont 9 741.60 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre.

8. REGLEMENTATION

18-1004

8.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 116 INTERDISANT LA CONSOMMATION DU CANNABIS DANS UNE PLACE PUBLIQUE

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Therion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 116 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES

18-1005

9.1 REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être prélevées à même le fonds pour toutes fins jugées utiles par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements doivent faire l'objet d'un remboursement en versements annuels, suivant un calendrier établi par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 7 501.55 \$ est nécessaire afin de respecter les remboursements établis pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit renfloué le fonds de roulement d'un montant de 7 501.55 \$ pour l'année 2018. Ce montant correspond à la somme du 4^e versement (4 100 \$) des 10 prévus pour le règlement sur la coupe de bois et du 1^{er} versement (3 401.55 \$) des 10 prévus pour la réfection du plancher du centre communautaire, rendant le solde disponible au fonds de roulement à 94 785.60 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1006

9.2 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté la résolution n° 17-0908 lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 septembre 2017 affirmant sa volonté de renouveler sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a obtenu une réponse positive de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation dans son projet collectif de reconnaissance MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a convenu d'être associée à la démarche collective de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'un comité responsable de la démarche a été mis sur pied dans la municipalité et que celui-ci est représentatif du milieu ;

CONSIDÉRANT QU'un agent de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska assure la coordination de la démarche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton reconnaisse les personnes suivantes comme étant membres du comité responsable de la démarche MADA, chacune d'entre elles contribuant à part égale à la réalisation du projet :

Nom	Titre
Simon Boucher	Élu municipal
Nicole Boissonneault	Représentante aînés
Rose Monic Carrière	Représentante citoyenne
Marthe Désilets	Représentante Club de l'Âge d'Or
Kimberleyna Johnston	Représentante citoyenne
Diane Mercier	Représentante aînés
Karine Tremblay	Représentante citoyenne

QUE l'élu responsable qui contribue aux travaux du comité présente un rapport de la démarche sur une base régulière auprès du Conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1007

9.3 REPRÉSENTATION AU CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a convenu de mettre en place un conseil jeunesse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC est invitée à élire un jeune représentant ou une jeune représentante pour la représenter pour la période d'octobre 2018 à juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a reçu une candidature ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont eu une présentation de la candidature reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant jeunesse de la municipalité deviendra ainsi porte-parole des jeunes sur son territoire et qu'occasionnellement, le conseil municipal l'invitera à venir présenter l'avancement des travaux du Conseil jeunesse de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit nommé Monsieur Zachary Lahaie à titre de délégué jeunesse pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton avec le mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et de contribuer aux travaux de ce comité dans l'intérêt de l'ensemble de nos jeunes citoyennes et citoyens et ce pour la période allant d'octobre 2018 à juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1008

9.4 LOGO PERSONNALISÉ VICTORIAVILLE ET SA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska mène actuellement une refonte de l'image du logo Victoriaville et sa région ;

CONSIDÉRANT QUE la refonte prévoit un logo personnalisé pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de confection des logos a été octroyé par la MRC d'Arthabaska à l'entreprise Signé François Roy ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a transmis à la municipalités 3 propositions de couleur pour le logo personnalisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit choisie, tel que présenté, l'option n° 2 pour le logo personnalisé de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton dans le cadre de la refonte de l'image du logo Victoriaville et sa région.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1009

9.5 CONFECTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER 2019 DES COLLECTES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la répartition des collectes 2019 pour la gestion des matières résiduelles a été transmise à la municipalité par Gesterra ;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire pour les citoyens un calendrier des collectes pour la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise Paparmane pour la confection et l'impression du calendrier en 900 exemplaires ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est identique à celui fourni l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Paparmane pour la confection et l'impression du calendrier 2019 des collectes pour la gestion des matières résiduelles au coût de 255 \$ taxes en sus. L'offre inclut le design graphique ainsi que l'impression et la livraison de 900 calendriers de format 8 ½ x 5 ½ en carton 4 couleurs recto verso.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1010

9.6 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE RÉSEAU BIBLIO CQLM POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la convention de service intervenue entre la municipalité et le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.0 de la convention, le Conseil municipal doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité, un répondant et un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie procède à une révision annuelle des représentants désignés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soient reconduites Mesdames Nathalie Talbot et Lise Désilets à titre de représentantes de la municipalité pour le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1011

9.7 AUTORISATION POUR LA TENUE DE COURSES SUR NEIGE

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Réjean Boucher pour la tenue de courses sur neige sur les terrains communautaires de la municipalité le samedi 12 janvier 2019 et le samedi 2 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT les conditions émises par les Loisirs Ste-Clotilde lors de l'assemblée du conseil d'administration de l'organisme tenue le 19 septembre 2018 pour l'autorisation des événements ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à verser 1 000 \$ par événement 1 semaine avant la tenue de chacun des événements, soit avant le 3 janvier 2019 pour l'édition du 12 janvier et avant le 21 février 2019 pour l'édition du 2 mars ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à fournir, 3 semaines avant la tenue du premier événement, soit avant le 20 décembre 2018, une preuve d'assurance adéquate pour la tenue des 2 activités où le nom de la Municipalité de

Sainte-Clotilde-de-Horton sera ajouté comme assuré additionnel en responsabilité civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisée la tenue de courses sur neige sur les terrains communautaires de la municipalité le samedi 12 janvier 2019 et le samedi 2 mars 2019. Le directeur général, Monsieur Matthieu Levasseur, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, l'entente entre les parties pour la tenue des évènements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1012

9.8 MANDAT POUR L'OBTENTION D'UNE ESTIMATION DÉTAILLÉE ET L'ÉLABORATION D'UN DEVIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA ROUTE THERRIEN

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal des priorités 2019-2022 pour les travaux de pavage à exécuter sur diverses rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de pavage à exécuter sur la route Therrien au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude pédologique sur la route Therrien pour obtenir des conseils quant au mode d'intervention à préconiser lors des travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire maintenant obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la production d'une estimation détaillée et l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue des travaux ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie entre la Ville de Victoriaville et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, un nombre d'heures est alloué annuellement à la municipalité par la Ville de Victoriaville pour des services professionnels d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT le nombre d'heures toujours disponible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit mandaté le service du génie de la Ville de Victoriaville en vue de l'obtention d'une estimation détaillée et l'élaboration d'un devis administratif et technique pour des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie prévus sur la route Therrien au printemps 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1013

9.9 FACTURATION POUR L'INTERVENTION INCENDIE DU 16 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE des interventions du service incendie pour des alarmes non fondées sont survenues pour l'immeuble situé au 3400 route Boucher les 28 février, 6 octobre et 11 décembre durant l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application des articles 29 et 66 du règlement n° 95 sur la prévention des incendies faisant référence aux appareils de protection contre les incendies ainsi qu'aux amendes ;

CONSIDÉRANT QU'une première requête de détermination de la cause d'une alarme non fondée et de vérification d'un système d'alarme incendie relié a été transmise au propriétaire de l'immeuble le 13 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette première requête, des correctifs ont été apportés par le propriétaire au système d'alarme incendie en date du 21 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une intervention du service incendie faisant suite à une alarme non fondée est tout de même survenue pour l'immeuble le 23 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième requête de détermination de la cause d'une alarme non fondée et de vérification d'un système d'alarme incendie relié a été transmise au propriétaire de l'immeuble le 3 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette deuxième requête, des changements ont été apportés par le propriétaire au système d'alarme incendie en date du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une intervention du service incendie faisant suite à une alarme non fondée est tout de même survenue pour l'immeuble le 16 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, le propriétaire de l'immeuble est d'accord pour assumer l'entièreté des frais de l'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit facturé au propriétaire de l'immeuble situé au 3400 route Boucher un montant de 581.40 \$ représentant les coûts assumés par la municipalité pour l'intervention du service incendie le 16 août dernier faisant suite à une alarme non fondée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1014

9.10 LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE NICOLET

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation des berges ont été réalisés sur la rivière Nicolet à la hauteur du 5^e rang durant les mois d'août et septembre 2017 par l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 279.31 \$ a été retenu à titre de garantie, conformément à l'article 5.2 du cahier 1B Clauses administratives du cahier des charges préparé par la firme ALPG Consultants Inc. en date du 30 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de garantie des travaux du contrat a pris fin le 14 septembre 2018, conformément à l'article 5.3 du cahier 1B Clauses administratives du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception définitive des ouvrages a été émis en date du 28 septembre 2018 par la firme ALPG Consultants Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit approuvé le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de stabilisation des berges sur la rivière Nicolet à la hauteur du 5^e rang, en conformité selon le cahier des charges préparé par la firme ALPG Consultants Inc. en date du 30 mars 2017 ;

QUE soit libérée la retenue de garantie et transmis à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée un paiement final de 13 279.31 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1015

9.11 PROGRAMMATION FINALE DE TRAVAUX – TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1016

9.12 REMPLACEMENT DE LA COLONNE DE POMPE SUBMERSIBLE AU PUIXS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'un taux élevé d'oxygène dissout a été détecté sur le réseau de distribution d'eau potable, causant de façon temporaire une couleur blanchâtre ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tests ont été effectués sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable par le service des travaux publics permettant de cibler la problématique d'entrée d'air au niveau de la pompe submersible ainsi que de la colonne de pompe ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Danovar inc. connaît bien le système de pompage de l'eau potable au puits de la municipalité ayant eu à effectuer des travaux au niveau de la pompe en mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une deuxième pompe submersible permettant une rotation ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Danovar inc. pour effectuer un remplacement de la colonne de pompe submersible et par le fait même un changement de pompe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Danovar inc., au coût de 4 801.02 \$ taxes en sus, en vue du

remplacement de la colonne de pompe submersible au puits municipal et du changement de la pompe. Les services d'un grutier, au tarif horaire de 158.80 \$ pour un temps estimé de 10 heures, sont ajoutés au coût ci-haut mentionné.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 52 et se termine à 20 h 53.

Monsieur Émile Désilets questionne sur la profondeur du puits et de la pompe submersible.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 53.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

